



***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA du 22 novembre 2019 Bis***

# *PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS*

## *Sommaire BIA du 22 novembre 2019 Bis*

### *Service de la préfecture*

#### *Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial*

Arrêté n° 2019-3056 du 22/11/2019 donnant délégation de signature à M. Fayçal DOUHANE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis par intérim.

3

## PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'ingénierie territoriale

### ARRÊTÉ N° 2019 - 3056

donnant délégation de signature à M. Fayçal DOUHANE,  
sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, secrétaire général de la préfecture  
de la Seine-Saint-Denis par intérim

### LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-715 du 20 juillet 2004 modifiant le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2016 nommant M. Fayçal DOUHANE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 14 février 2018 nommant M. Michaël SIBILLEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 10 avril 2019 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-0130 du 16 janvier 2018 fixant l'organigramme de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Fayçal DOUHANE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, chargé de l'arrondissement chef-lieu, secrétaire général de la

préfecture de la Seine-Saint-Denis par intérim, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des actes de réquisition du comptable ;
- des arrêtés de conflit.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fayçal DOUHANE, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, chargé de l'arrondissement chef-lieu, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis par intérim, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Michaël SIBILLEAU, sous-préfet, directeur du cabinet.

**Article 3 :** Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier l'arrêté n° 2019-1059 du 29 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et l'arrêté n° 2019-1060 du 29 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Fayçal DOUHANE, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint, chargé de l'arrondissement chef-lieu, sont abrogées.

**Article 5 :** Le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, secrétaire général par intérim et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **22 NOV. 2019**

Le préfet,



Georges-François LECLERC